



DECLARATION DE L'IAHAIO À RIO SUR LA PRESENCE DES ANIMAUX À L'ECOLE

Au cours des dernières années, l'importance de la présence animale auprès des enfants et des adolescents a été largement démontrée. C'est pourquoi il est essentiel que les enfants adoptent une attitude de respect et apprennent à développer les bons comportements vis-à-vis des animaux du point de vue de l'hygiène, des soins et de l'entretien au quotidien.

Convaincus que le fait d'intégrer un animal dans les cursus scolaires favorise le développement psychologique et social de chaque enfant, contribue à l'image positive du monde scolaire et accroît les opportunités d'apprentissage dans de nombreuses matières, les membres de l'IAHAIO ont adopté, au cours de leur assemblée générale qui s'est tenue à Rio de Janeiro en septembre 2001, une charte établissant les règles de bonne conduite pour la présence de l'animal à l'école.

L'IAHAIO encourage toutes les autorités du monde scolaire et les enseignants, ainsi que toutes les personnes et organisations impliquées dans des initiatives de présence animale à l'école, à prendre en considération et à appliquer les règles suivantes :

- 1-** Les programmes intégrant les animaux de compagnie doivent permettre, à un certain moment, d'établir des contacts personnels (physiques) avec les animaux dans le cadre de la classe. En fonction des règlements en vigueur et de la configuration des installations utilisées, les animaux :
 - a) Vivront, dans des conditions adéquates, dans les locaux de l'école ;
 - b) Seront conduits à l'école par l'enseignant, ou
 - c) Considérés comme animaux visiteurs, selon le programme en place, viendront avec leurs propriétaires, ou
 - d) Accompagneront un enfant ayant des besoins spécifiques, si c'est un animal d'assistance.
- 2-** Tout programme impliquant des contacts entre les enfants et les animaux devra garantir que :
 - a) les animaux concernés par le programme sont
 - sûrs (spécialement choisis et/ou éduqués),
 - sains (après l'avis d'un vétérinaire)
 - préparés à leur mission (habitués à la présence d'enfants, à voyager dans le cas des programmes d'animaux visiteurs),
 - bien hébergés (soit dans la classe soit dans une habitation extérieure)
 - toujours placés sous la responsabilité d'un adulte bien informé (soit l'enseignant ou le propriétaire) ;
 - b) la sécurité, la santé et les émotions de chaque enfant dans la classe sont respectés.
- 3-** Avant de choisir un animal pour des programmes en classe ou de définir un programme de visites avec un animal qui remplisse les conditions exprimées ci-dessus, les autorités scolaires et les parents doivent être informés et convaincus du bien-fondé de la démarche.
- 4-** Des objectifs éducatifs précis doivent être définis et doivent inclure :
 - a) le développement des connaissances et la motivation d'apprentissage dans différentes matières du programme
 - b) l'encouragement au respect et au sens des responsabilités vis-à-vis d'autres formes de vie
 - c) la prise en compte de l'implication et du potentiel d'expression de chaque enfant.
- 5-** La sécurité et le bien-être des animaux concernés doivent être garantis pendant toute la durée des programmes.